

Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 1

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEDER)

Mesure	2-21 : Silo à céréales Port Est
Axe	2 - Développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international
Service instructeur	Direction Départementale de l'Équipement
Dates agréments CLS	1 ^{er} octobre 2009

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Préambule

Le début des années 80 avec le développement de l'élevage à la Réunion voit l'arrivée des premiers équipements de réception et de silos de transit de vrac agro-alimentaire au Port Ouest.

Leur capacité actuelle de stockage est de 34 000 Tonnes.

La hausse du trafic et une évolution haussière de la demande en produits agro-alimentaires sur l'île rendent nécessaires la modernisation des capacités de stockage de céréales.

De plus, les conditions nautiques du Port Ouest ne permettent pas aux navires actuels (d'une capacité pouvant aller jusqu'à 50 000 tonnes) d'y accoster. Ils doivent donc escaler au Port Est, ce qui occasionne un surcoût important de logistique (convoyage par camions entre les deux ports).

L'accueil de navires de tailles de plus en plus importantes visé par les travaux d'extension du Port Est engagés depuis 2005 plaide également pour une meilleure capacité de stockage du port Est.

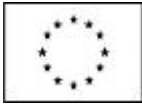
b) Objectifs

La mise en place du futur Terminal Céréaliier répond à des objectifs d'ordre économique et financier :

- D'une part, l'augmentation des possibilités de stockage permettra d'affréter des navires de taille plus importante et de baisser le coût d'approvisionnement et de la tonne déchargée ;
- D'autre part, une amélioration dans la capacité de stockage évitera les opérations de déhalage entre le Port Est et le Port Ouest.

De plus, ce terminal portuaire représente un centre de transit spécialisé pour les produits agro-alimentaires destinés à l'alimentation animale. Il se substitue aux silos à plat du Port Ouest.

Enfin, Port Réunion continue sa modernisation, à l'image du magasin 80 qui sera détruit au profit de la construction de la Darse de Grande Plaisance, partie intégrante du projet « Ville est Port ».



**CADRE D'INTERVENTION
(FONDS FEDER)**

Mesure

2-21 : Silo à céréales Port Est

c) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Valeur cible	Valeur de référence
1. indicateurs POE			
↳ Réalisation	- Montant des investissements soutenus	120 M € sur 2007-2013	114 M€ sur 2000-2006
2. indicateurs hors POE			
	- Tonnage de stockage de céréales au port	63 000 t en 2011	34 000 t en 2008

d) Descriptif technique

Il s'agira de financer :

- La réalisation des silos horizontaux et verticaux ;
- L'ensemble des installations liées au fonctionnement des silos ;
- Les zones de réception et postes de chargement routier ;
- Toutes les prestations de VRD et prestations annexes à l'opération.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

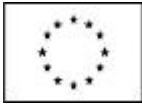
a) dépenses retenues

Les dépenses retenues sont toutes les dépenses **hors taxes** qui satisfont aux dispositions communautaires (règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006) et nationales (décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007) et qui sont liées à la réalisation de l'opération.

b) dépenses non retenues

De manière explicite, ne peuvent être retenues à l'éligibilité du programme :

- La TVA ;
- Les frais financiers ;
- Les taxes récupérables ;
- Les travaux en régie ;
- Les frais de grosses réparation pour le calcul du coût d'investissement actualisé.



**CADRE D'INTERVENTION
(FONDS FEDER)**

Mesure

2-21 : Silo à céréales Port Est

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Établissement Public Administratif

Localisation

Commune du Port – port Est

Autres

Néant

b) Critères d'analyse du dossier

Dossier de demande :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2007-2013.

Ce document sera disponible sur le site www.reunioneurope.org – rubrique « 2007-2013 : les procédures de gestion ».

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- délibération de l'organe compétent du maître d'ouvrage à produire ;
- Décisions réglementaires à produire (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT), convention de mise à disposition (CMD), permis de construire, arrêtés et autres autorisations réglementaires).

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Direction Départementale de l'Équipement
Service Aménagement et Prospective (SAP)
Cellule Europe
2 rue Juliette Dodu – 97 400 ST DENIS

Où se renseigner :

Direction Départementale de l'Équipement



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013**

Page 4

**CADRE D'INTERVENTION
(FONDS FEDER)**

Mesure

2-21 : Silo à céréales Port Est

Service Aménagement et Prospective (SAP)

Cellule Europe

2 rue Juliette Dodu – 97 400 SAINT DENIS

Tél. 02 62 40 26 92 – Fax 02 62 40 26 52

Services consultés (y compris comité technique) :

Néant

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le co-financeur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux d'intervention communautaire : 60% de l'assiette éligible sur laquelle s'applique le taux de co-financement (après prise en compte des recettes et dépenses de l'opération)

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : OUI

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Maître d'ouvrage %
100 = Dépense publique éligible	60,00	40,00

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Néant



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013**

Page 5

**CADRE D'INTERVENTION
(FONDS FEDER)**

Mesure

2-21 : Silo à céréales Port Est

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant